

Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20211116-A_2021_1732-AR

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2021-1732

Objet : Nomination de Madame Eloïse BESOIN, régisseuse titulaire et nomination de Madame Sandrine KACZOR, mandataire suppléante de la régie d'avance de l'eau et de l'assainissement suite à l'absence de la régisseuse titulaire Madame Emmanuelle FRAISSINOUS pour une durée indéterminée.

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu l'arrêté du Président en date du 16 décembre 2008 portant création d'une régie d'avance auprès des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté de nomination n° A-2017-0251 nommant Emmanuelle FRAISSINOUS, régisseuse titulaire de la régie d'avance pour l'eau et l'assainissement,

Vu l'arrêté de nomination n°A-2019-1706 nommant Eloïse BESOIN, mandataire suppléante de la régie d'avance pour l'eau et l'assainissement,

Vu l'absence de la régisseuse titulaire Emmanuelle FRAISSINOUS pour une durée supérieure à deux mois entraînant la suspension de son arrêté de nomination n° A-2017-0251 jusqu'à son retour, conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

ARRETE

Article 1 : Madame **Eloïse BESOIN** agent titulaire de la fonction publique territoriale à la fonction est nommée régisseuse titulaire et Madame **Sandrine KACZOR**, agent titulaire de la fonction publique est nommée mandataire suppléante de la régie d'avance de l'eau et de l'assainissement à partir **du 2 novembre 2021** jusqu'au retour de la régisseuse titulaire, **Emmanuelle FRAISSINOUS** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame **Eloïse BESOIN** percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 3 : Madame **Eloïse BESOIN** est astreinte à constituer un cautionnement. Le cautionnement pourra être réalisé par l'adhésion à une association de cautionnement mutuel qui se porte caution solidaire. Le montant du cautionnement est fixé à 3 800 €.

Article 4 : Madame **Eloïse BESOIN** et Madame **Sandrine KACZOR** sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 5 : Madame **Eloïse BESOIN** et Madame **Sandrine KACZOR** ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 : Madame **Eloïse BESOIN** et Madame **Sandrine KACZOR** sont tenues de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : L'arrêté est exécutoire à partir du 2 novembre 2021 et jusqu'au retour de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS. Son retour mettra fin à la suspension de l'arrêté n° A-2017-0251. L'arrêté n°A-2019-1706 nommant Eloïse BESOIN, mandataire suppléante de la régie d'avance pour l'eau et l'assainissement est suspendu à compter du 2 novembre 2021 et jusqu'au retour de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Trésorière principale d'Annemasse
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE
Le

16 NOV. 2021

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le 16/11/21

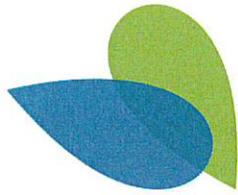

Direction Départementale des Finances Publiques
Trésorerie d'Annemasse
3 rue Marie Curie
CS 80529
74107 ANNEMASSE

Le Comptable Public,
Par procuration,
L'Inspecteur des finances publiques
Nathalie BRUNGARD

Notification aux intéressées :

La régisseuse titulaire,
Madame Eloïse BESOIN
Date :
Signature :

La mandataire suppléante,
Madame Sandrine KACZOR
Date :
Signature :



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 02/11/2021

Reçu en préfecture le 02/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20211102-A_2021_1765-AR

ARRETE DU PRESIDENT

N°A_2021_1765

Objet : Désignation et habilitation des agents autorisés à contrôler les passes sanitaires, à l'occasion des événements organisés par la Direction de l'habitat, en période de crise sanitaire liée à la Covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération, Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel Doublet élu par le Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 2-3,

Vu les décrets n° 2021-955 du 19 juillet 2021 et n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021,

Considérant que les responsables des lieux et organisateurs de manifestation sont tenus de contrôler les passes sanitaires du public, des salariés, agents publics, bénévoles et aux autres personnes qui interviennent dans les lieux, établissements, services ou évènement concernés, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence.

Considérant que dans le cadre des mesures prescrites en vue de la sortie de la gestion de la crise sanitaire actuelle, il y a lieu d'habiliter les personnes autorisées à contrôler les justificatifs dont la présentation est exigée pour l'entrée dans un des établissements mentionné à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 susvisé, et modifié par le décret n°2021-1059 du 7 août 2021,

Considérant que les manifestations organisées par la Direction de l'habitat sont concernées par la mise en œuvre des dispositions rappelées ci-dessus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Habilitation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous afin de procéder aux opérations de contrôle des justificatifs présentés à l'occasion des évènements organisés par la Direction de l'habitat, des salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans les lieux, établissements, services ou évènement concernés :

- Maud Gallet, directrice de l'habitat,
- Coralie Monges, chargée de missions politiques sociales de l'habitat,
- Thomas Lucet, responsable du service des politiques de l'habitat,
- Fanny Kremser, chargée de développement local,
- Laura Breuilly, cheffe de projet plan local de l'habitat,
- Frédérique Peretti, gestionnaire des aides à la pierre.
- Lisa Adjaoud, assistante à la direction de l'habitat.

ARTICLE 2 : Les justificatifs, que les agents mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont autorisés à contrôler, doivent être conformes à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 et consistant, au choix de l'utilisateur, en :

- Un résultat d'un test ou examen de dépistage PCR ou antigénique ou autotest réalisé moins de 72 heures avant l'accès à l'établissement,
- Un justificatif du statut vaccinal sous format papier ou numérique (enregistré sur l'application mobile TousAntiCovid),
- Un certificat de rétablissement de la COVID-19.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'événement est refusé.

ARTICLE 3 : Dans le cadre des contrôles, les données connues par les personnes habilitées ne peuvent être conservées et réutilisées à d'autres fins.

Tout manquement à l'obligation de contrôle ou à la réglementation sera susceptible de donner lieu à des poursuites disciplinaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire tant que les mesures prescrites en vue de la sortie de la gestion de la crise sanitaire et présentées en préambule ne seront pas levées ou tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le **- 2 NOV. 2021**

Le Président
Gabriel DOUBLET



Notifié aux intéressés :

Maud Gallet
Le

Coralie Monges
Le

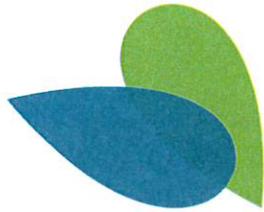
Thomas Lucet
Le

Fanny Kremser
Le

Laura Breuilly
Le

Frédérique Peretti
Le

Lisa Adjaoud
Le



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20211116-A_2021_1805-AR

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2021-1805

Objet : Nomination de Madame Eloïse BESOIN, régisseuse titulaire et nomination de Madame Sandrine KACZOR, mandataire suppléante de la régie de recettes de l'eau et de l'assainissement suite à l'absence de la régisseuse titulaire Madame Emmanuelle FRAISSINOUS pour une durée indéterminée.

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté A-2016-0415 du Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération en date du 25 août 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2017, portant constitution d'une régie de recettes auprès des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté de nomination n° A-2017-0250 nommant Emmanuelle FRAISSINOUS, régisseuse titulaire de la régie de recette pour l'eau et l'assainissement,

Vu l'arrêté de nomination n°A-2019-1707 nommant Eloïse BESOIN, mandataire suppléante de la régie de recette pour l'eau et l'assainissement,

Vu l'arrêté de nomination n°A-2019-1613 nommant Sandrine KACZOR, mandataire de la régie de recette pour l'eau et l'assainissement,

Vu l'absence de la régisseuse titulaire Emmanuelle FRAISSINOUS pour une durée supérieure à deux mois entraînant la suspension de son arrêté de nomination n° A-2017-0250 jusqu'à son retour, conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

ARRETE

Article 1 : Madame **Eloïse BESOIN** agent titulaire de la fonction publique territoriale à la fonction est nommée régisseuse titulaire et Madame **Sandrine KACZOR**, agent titulaire de la fonction publique est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes de l'eau et de l'assainissement à partir **du 2 novembre 2021** jusqu'au retour de la régisseuse titulaire, **Emmanuelle FRAISSINOUS** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame **Eloïse BESOIN** percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 3 : Madame **Eloïse BESOIN** est astreinte à constituer un cautionnement. Le cautionnement pourra être réalisé par l'adhésion à une association de cautionnement mutuel qui se porte caution solidaire. Le montant du cautionnement est fixé à 10 300 €.

Article 4 : Madame **Eloïse BESOIN** et Madame **Sandrine KACZOR** sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 5 : Madame **Eloïse BESOIN** et Madame **Sandrine KACZOR** ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 : Madame **Eloïse BESOIN** et Madame **Sandrine KACZOR** sont tenues de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : L'arrêté est exécutoire à partir du 2 novembre 2021 et jusqu'au retour de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS. Son retour mettra fin à la suspension de l'arrêté n° A-2017-0250. L'arrêté n°A-2019-1707 nommant Eloïse BESOIN, mandataire suppléante de la régie de recette pour l'eau et l'assainissement et l'arrêté n°A-2019-1613 nommant Sandrine KACZOR, mandataire de la régie de recette pour l'eau et l'assainissement sont suspendus à compter du 2 novembre 2021 et jusqu'au retour de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Trésorière principale d'Annemasse
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE

Le

16 NOV. 2021

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le 16/11/21

Direction Départementale des Finances Publiques
Trésorerie d'Annemasse
3 rue Marie Curie
CS 80529
74107 ANNEMASSE

Le Comptable Public.
Par procuration,

L'Inspecteur des finances publiques

Notaire BRUNGARD
Notification aux Intéressés :

La régisseuse titulaire,
Madame Eloïse BESOIN

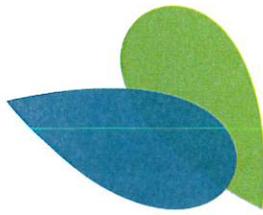
Date :

Signature :

La mandataire suppléante,
Madame Sandrine KACZOR

Date :

Signature :



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20211116-A_2021_1806-AR

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2021-1806

Objet : Nomination de Madame Eloïse BESOIN, régisseuse titulaire et nomination de Madame Sandrine KACZOR, mandataire suppléante de la régie de recettes « ordures Ménagères » suite à l'absence de la régisseuse titulaire Madame Emmanuelle FRAISSINOUS pour une durée indéterminée.

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes auprès du service ordures ménagères,

Vu l'arrêté A-2019-0702 du Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération en date du 6 juin 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2017, portant constitution d'une régie de recettes auprès du service ordures ménagères,

Vu l'arrêté de nomination n° A-2017-0190 nommant Emmanuelle FRAISSINOUS, régisseuse titulaire de la régie de recette « Ordures Ménagères »,

Vu l'arrêté de nomination n°A-2019-1708 nommant Eloïse BESOIN, mandataire suppléante de la régie de recette « Ordures Ménagères »,

Vu l'absence de la régisseuse titulaire Emmanuelle FRAISSINOUS pour une durée supérieure à deux mois entraînant la suspension de son arrêté de nomination n° A-2017-0190 jusqu'à son retour, conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

ARRETE

Article 1 : Madame **Eloïse BESOIN** agent titulaire de la fonction publique territoriale à la fonction est nommée régisseuse titulaire et Madame **Sandrine KACZOR**, agent titulaire de la fonction publique est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes « Ordures Ménagères » à partir **du 2 novembre 2021** jusqu'au retour de la régisseuse titulaire, **Emmanuelle FRAISSINOUS** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

Article 2 : Madame **Eloïse BESOIN** percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 3 : Madame **Eloïse BESOIN** est astreinte à constituer un cautionnement. Le cautionnement pourra être réalisé par l'adhésion à une association de cautionnement mutuel qui se porte caution solidaire. Le montant du cautionnement est fixé à 5 300 €.

Article 4 : Madame **Eloïse BESOIN** et Madame **Sandrine KACZOR** sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 5 : Madame **Eloïse BESOIN** et Madame **Sandrine KACZOR** ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 : Madame **Eloïse BESOIN** et Madame **Sandrine KACZOR** sont tenues de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : L'arrêté est exécutoire à partir du 2 novembre 2021 et jusqu'au retour de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS. Son retour mettra fin à la suspension de l'arrêté n° A-2017-0190. L'arrêté n°A-2019-1708 nommant Eloïse BESOIN, mandataire suppléante de la régie de recette « Ordures Ménagères » est suspendu à compter du 2 novembre 2021 et jusqu'au retour de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Trésorière principale d'Annemasse
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE
Le

16 NOV. 2021

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
Alain FARINE
Annemasse le 16/11/21

Le Comptable Public, Direction Départementale des Finances Publiques
Par procuration, Trésorerie d'Annemasse
L'inspecteur des finances publiques 3 rue Marie Curie
Nathalie BRUNGARD CS 80529
74107 ANNEMASSE

Notification aux intéressées :

La régisseuse titulaire,
Madame Eloïse BESOIN
Date :
Signature :

La mandataire suppléante,
Madame Sandrine KACZOR
Date :
Signature :